



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 15/2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze janvier, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de Mme Laurence DUPONT, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 09 janvier 2026.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Etaient présents : Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – Mme Nadège BROSSEAUD – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – Mme Florence PLUCHART – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Alexis VALLENT – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU – Mme Caroline GUIBOURT – M. Lionel GUADAGNO.

Etaient représentés :

M. Laurent THEVENOT par Mme Laurence DUPONT.
M. Jean-Baptiste BLEHAUT par Mme Aurélie FERNANDES.
M. Eric DERSIGNY par M. Halim YALCIN.
M. Julien PIEDPREMIER par M. Bruno DARCILLON.
Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU.
M. Christophe VIEIRA par M. Eric AGBESSI.

Mme Aurélie FERNANDES est désignée secrétaire de séance.

OBJET : **URBANISME**

**RLV – Procédure d'évolution du
PLUi – Déclaration de projet n° 2**

Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire en charge des Projets, Travaux et Urbanisme, expose à l'assemblée,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44,

Vu la délibération n° 20230307.01 du Conseil Communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,

Vu la délibération n° 20240409.06 du Conseil Communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n° 20241210.16 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n° 20250408.26 du Conseil Communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'arrêté du Président n° ARRE_010_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'arrêté du Président n° ARRE_011_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la

déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**,

Vu l'arrêté du Président n° ARRE_012_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**,

Vu la délibération n°20250527.11 du Conseil Communautaire du 27 mai 2025 soumettant la procédure de déclaration de projet n° 2 à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté du Président n°ARRE_024_20250624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n° 2 du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**,

Vu la délibération n°20251113.13 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2025 arrêtant le bilan de la concertation publique effectuée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet n° 2,

Vu le dossier de déclaration de projet n° 2 du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** transmis pour avis par la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 23 décembre 2025,

Considérant que cette déclaration de projet n° 2 du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** a pour objectif de prendre en compte un projet de création de stockage d'électricité par batteries sur la commune de Malinrat, situé 16 Route de Pont-du-Château (Route Départementale n° 2), correspondant à la parcelle cadastrale ZN 3,

Considérant que cette mise en compatibilité du PLUi porte sur la définition d'un zonage et d'un règlement écrit associé autorisant cette activité,

Considérant que cette déclaration de projet ne remet pas en cause l'économie générale du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** et est compatible avec les orientations fixées dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**,

Considérant que le Conseil Municipal de Volvic n'a pas d'observations à émettre sur le projet de déclaration du projet n° 2 du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**,

Le Conseil Municipal, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ÉMET** un avis favorable au projet de déclaration de projet n° 2 du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture

le : 23 01. 2026

Publié ou notifié

le : 26 01. 2026

Le Maire,

M. Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Mme Laurence DUPONT
Adjointe au Maire

